

COMMUNE DE GRUGNY

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

ANNEXES SANITAIRES



Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de la commune de GRUGNY se caractérise d'extensions au cœur de l'existant. Les amorces de réseaux sont existantes.

Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le centre bourg, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement collectif.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de GRUGNY est gérée par le SIAEPA de Tôtes-AUFFAY. La commune est alimentée par les captages d'eau potable situés sur les communes de BEAUTOT et SAINT VICTOR L'ABBAYE.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le porter à connaissance rappelle que :

L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur le territoire de GRUGNY, l'assainissement est géré par le SIAEPA de Tôtes-Auffay.

L'assainissement est collectif pour toute la commune, à l'exception d'une seule habitation située Chemin de Bosc Fol Enfant. La station d'épuration est prévue pour 3 500 éq. habitants. Cette capacité prend en compte les communes de Grugny, Frichemesnil et de la Houssaye Béranger. L'équipement se trouve sur la commune de LA HOUSSAYE BERANGER et date de 2013. Aucun minimum parcellaire préconisé par le SPANC. Un Schéma directeur a été réalisé.

Le plan du réseau d'assainissement est également joint en annexe.

EAUX PLUVIALES

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé en parallèle du PLU. A la suite de cette étude, la commune a engagé des travaux :

- « 1 » rue des écoles sur toute sa longueur - « 2 » exutoire - bassin avec débit de fuite et surverse créé dans l'herbage route de Dieppe en face de la rue des écoles,
- Rue de la République - canalisation
 - o « 3 » devant la mairie pour rejoindre l'exutoire route de Dieppe,
 - o « 4 » entre le n°150 et la mare communale,
 - o « 5 » mare communale avec création d'une surverse,
 - o et « 6 » ensuite vers le carrefour RD2 / Rue de la République rejoignant le réseau créé Impasse du Ménillet sur toute la longueur de l'impasse,
- « 7 » Impasse du Ménillet,
- « 8 » RD2 - Route de l'Etablissement - création d'une canalisation entre n°743 et le Chemin du Vert Buisson,
- « 9 » Chemin du Vert Buisson,
- « 10 » Route de l'Etablissement - création d'une canalisation du n°460 au carrefour RD2 / Rue de la République - Impasse du Ménillet.



Source Mairie

ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen possède la compétence «ordures ménagères». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine et expédiés au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen). Le tri sélectif est présent sur la commune. Celui-ci s'effectue en porte à porte dans des sacs spéciaux, sauf pour le verre qui doit être déposé dans des containers à verre.

La déchetterie la plus proche se situe à MONTVILLE.

Les déchets verts sont ramassés en porte à porte tous les 15 jours du mois d'Avril à Novembre.

CIMETIERE

Un cimetière est présent sur la commune. Il se situe sur la RD n°3, à la sortie du village en direction de FRICHEMESNIL. Aucun projet d'extension n'est prévu. Il dispose d'une capacité importante pour accueillir également les défunts de l'EHPAD.

RESEAU ELECTRIQUE

La commune de GRUGNY dispose d'un diagnostic de son réseau de distribution en électricité réalisé en Mars 2015 par ERDF. Il est joint en annexe de cette notice.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de GRUGNY sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,

- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Plusieurs ouvrages permettent d'assurer la défense incendie au niveau des zones bâties de la commune de GRUGNY, notamment au niveau du cœur de bourg. Les bouches à incendie sont repérées sur le plan du réseau d'eau potable, joint à cette notice.

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques défendre et définis par :

- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- l'arrêté interministériel du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers,
- le document technique D 9 - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC - FFSA - CNPP),
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels,
 - la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

1. créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4x8 m),
2. s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes,
3. veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
4. vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances,
5. s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
6. nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

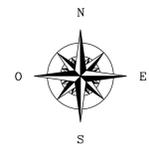
L'installateur devra délivrer un certificat de conformité de cet appareil

A ce titre, le tableau joint ci-dessous donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

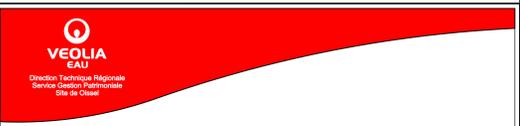
		DEBIT	DISTANCE du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1^{ère} famille 2^{ème} famille	1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5^{ème} catégorie		1 000 L/mn	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

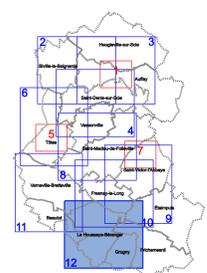
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Equipements de Mesure	Bas service	Haut service
Analyse chlore	☉	
Compteur Eau (Couleur du réseau)	☉	
Compteur Eau (sectorisation)	☉	
Débitmètre (Couleur du réseau)	☉	
Débitmètre (sectorisation)	☉	
Mesure niveau	☉	
Mesure pression	☉	
Equipements de Régulation		
Réducteur Pression	☉	
Stabilisateur Pression	☉	
Equipements Incendie		
Bouche incendie	☉	
Bouche incendie	☉	
Poteau incendie	☉	
Equipements Réseau		
Borne fontaine / fontaine	☉	
Bouche de lavage et/ou arrosage	☉	
Capot ISO (disjoncteur)	☉	
Cônes de réduction	☉	
Lavoir	☉	
Plaque pleine	☉	
Poteau agricole (Couleur du réseau)	☉	
Purge	☉	
Raccord	☉	
Toilettes publiques	☉	
Vanouse	☉	
Vanouse automatique	☉	
Vidange	☉	
Ouvrages		
Réservoir	☉	
Station de surpression	☉	
Forage	☉	
Usine de traitement	☉	
Tronçons		
Gravitaire	☉	
Refoulement	☉	
Refoulement/Distribution	☉	
Surpresse	☉	
Vannes	Ouverte	Fermée
Electrovanne	☉	☉
Robinet vanne	☉	☉
Vanne papillon	☉	☉

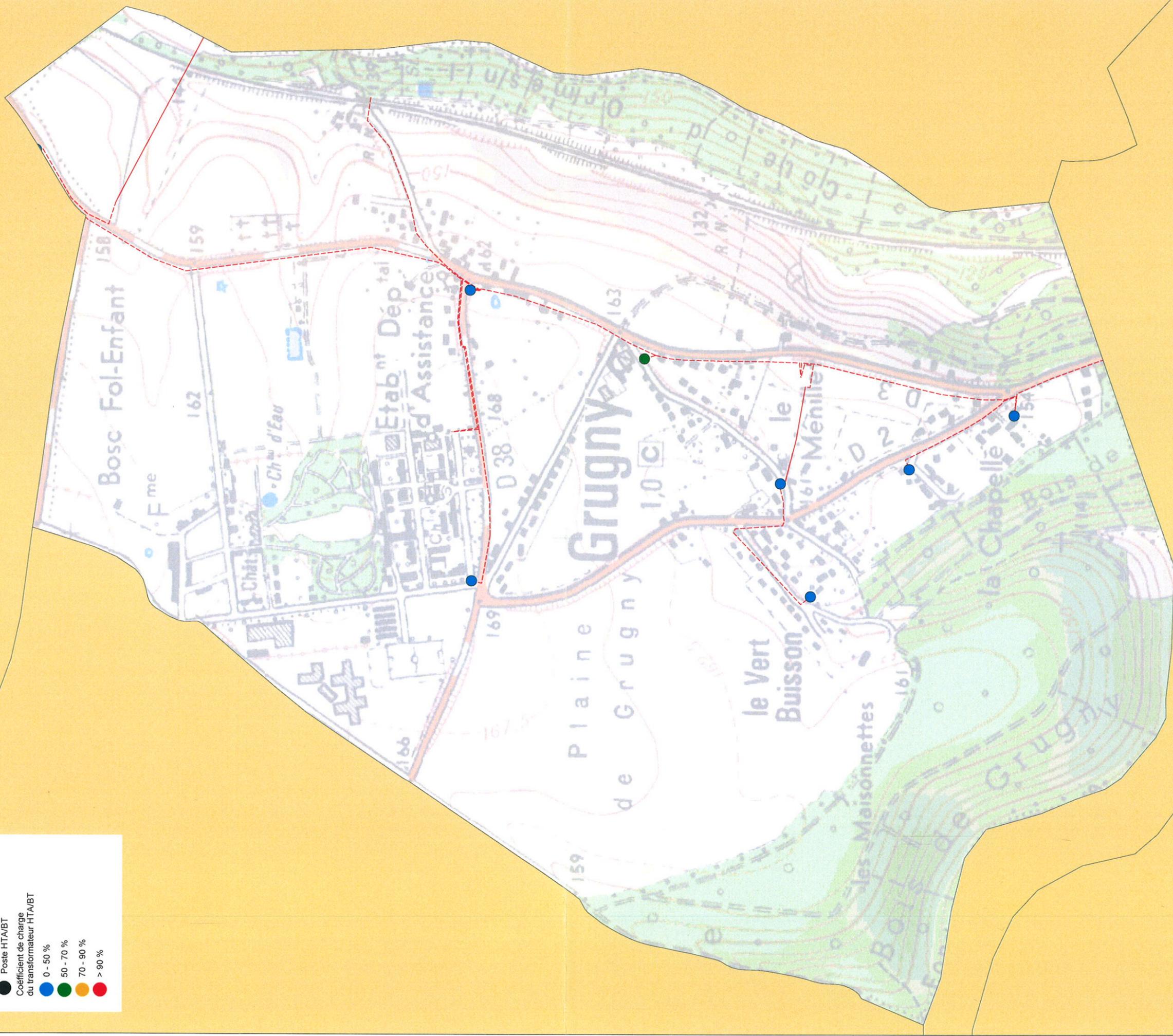


Auffay-Tôtes - SIAEPA (E)
 La Housseye-Béranger - Grugny - Frichemesnil



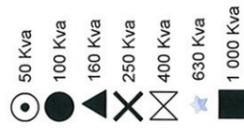
GRUGNY
INSEE 76331

- Réseaux HTA aérien
- - - Réseaux HTA souterrain
- Poste HTA/BT
- Coefficient de charge du transformateur HTA/BT
- 0 - 50 %
- 50 - 70 %
- 70 - 90 %
- > 90 %

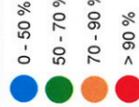


GRUGNY
INSEE 76331

Puissance des Postes HTA/BT



Coefficient de charge du transformateur HTA/BT



Marge disponible sur le réseau BT

